

Travaux de la Chambre

Quoi qu'il en soit, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, je veux assurer l'honorable député que toutes propositions sérieuses faites en relation avec les amendements à l'étape du rapport du projet de loi C-155 seront considérées. Mais je veux également l'assurer qu'en répondant de la sorte, je ne laisse pas entendre que nous sommes d'accord sur l'amendement particulier au sujet duquel il demande le consentement unanime. Mais si nous ne sommes pas d'accord à première vue sur ce qu'il propose aujourd'hui, il n'est pas dit que pour d'autres amendements nous ne serons pas disposés à apporter une attention sérieuse et même peut-être dans certains cas à en accepter l'insertion, du consentement unanime, au *Feuilleton* avant que nous ayons à nous prononcer sur les amendements à l'étape du rapport mardi soir prochain. Alors, étant donné les circonstances, nous ne pouvons consentir aujourd'hui, tel qu'il le requiert. Cependant, je lui signale que le ministre des Transports (M. Axworthy) et moi-même sommes disposés à négocier de bonne foi tout amendement raisonnable jusqu'à ce que nous soyons appelés à voter l'étape du rapport du projet de loi C-155.

[Traduction]

M. Mazankowski: Madame le Président, c'est un amendement authentique et sincère qui est proposé. Je crois savoir que le ministre des Transports va prendre la parole à un moment donné pour demander lui aussi à la Chambre si elle consent à l'unanimité à ce qu'il propose une ou deux de ses motions que la présidence a déclarées irrecevables.

Je me réjouis d'entendre le leader du gouvernement déclarer qu'il est disposé à envisager sérieusement certains des amendements et des propositions que nous voulons faire. Celle-ci est l'une des propositions qui, à notre avis, faciliteraient le débat et amélioreraient même le projet de loi.

Je vous demande de vérifier si la Chambre y consent à l'unanimité, madame le Président. Si le leader du gouvernement et le ministre des Transports sont sincères quand ils affirment qu'ils vont prendre en considération ces propositions réalistes, sincères et authentiques, les choses pourraient se gêner si le gouvernement présente sa motion de clôture. Les ministériels voudront peut-être y réfléchir à la lumière des observations du leader de la Chambre.

Mme le Président: Les discussions qui se déroulent en ce moment mettent la présidence dans une situation fort embarrassante. Il est tout à fait exceptionnel de demander à ce moment-ci d'inclure des amendements dans l'étude d'un projet de loi. Évidemment, si la Chambre veut procéder ainsi et qu'elle donne son consentement, tout cela est possible, mais je dois dire que c'est employer de façon tout à fait exceptionnelle le temps consacré aux initiatives ministérielles.

D'autres semblent vouloir intervenir sur la question. Je demanderais aux députés d'être brefs, car des négociations de

ce genre entre les partis ne devraient évidemment pas avoir lieu à la Chambre.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, je serai très bref. Je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit. Le consentement unanime demandé est refusé. Cependant, nous sommes disposés à négocier une fois que nous aurons proposé notre motion pour limiter le débat cet après-midi.

[Traduction]

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais aborder le point d'ordre qui a été soulevé par la présidence, à savoir l'usage de cette période pour poser des questions de la nature de celles posées par le député de Végreville.

Je crois bien vous avoir entendu dire que le moment était inhabituel pour poser des questions sur les travaux du gouvernement. J'ai entendu les termes «travaux du gouvernement», alors qu'il s'agit bien sûr des travaux de la Chambre . . .

• (1510)

Mme le Président: A l'ordre. Non, j'ai dit que c'était un moment très inhabituel pour discuter de possibles modifications à un bill qui est actuellement à l'étude à la Chambre. J'ai rappelé aux députés que ces négociations devraient avoir lieu ailleurs, et certainement pas à la Chambre. Je n'ai pas fait taire le député. J'ai fait preuve de tolérance, et j'ai permis à la Chambre d'entendre ce que le député de Végreville avait à dire. J'ai permis au président du Conseil privé de répondre.

J'ai l'impression que le député de Végreville n'a pas le consentement unanime de la Chambre. Comme je l'ai dit, si la Chambre voulait en discuter, même s'il me semble un peu inhabituel de le faire à ce moment précis, je pourrais demander à la Chambre de donner le consentement unanime, et je m'en remettrais alors à la volonté de la Chambre. Mais il est évident que le député n'a pas reçu le consentement unanime, et je suppose donc qu'il cherchera d'autres moyens d'arriver à ses fins.

M. Nielsen: Madame le Président, vous avez encore dit que vous trouvez «inhabituel» de discuter d'une question comme celle soulevée par le député de Végreville. C'est à cet égard que je veux formuler quelques observations avant que la présidence ne tire de conclusions définitives.

A mon avis, il est tout à fait pertinent de tenir ce genre de discussion maintenant. Vous hochez la tête en signe de négation. Une fois que vous m'aurez entendu, vous changerez peut-être d'avis.

Mme le Président: Non, le député invoque le Règlement lorsqu'il n'y a pas lieu de le faire. Je n'ai pas rendu de décision, j'ai simplement exprimé ma surprise en voyant que des négociations de ce genre avaient lieu à la Chambre, comme je l'ai souvent fait.

La présidence a quelquefois avantage à faire preuve de tolérance, surtout si on peut arriver à s'entendre, même si on procède de façon quelque peu inhabituelle. La présidence ferme alors les yeux et laisse les députés discuter. C'est tout ce que j'ai dit, ni plus ni moins. Il n'y a pas lieu de faire un rappel au Règlement et je ne crois pas devoir entendre d'arguments à cet effet. Un rappel au Règlement ne se justifie pas.